

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 40 PARC LANN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 7 septembre 2026, présentée par la société GACKER CREATION (sise Kerdech – 29120 COMBRIT), dans le cadre de l'évacuation à la suite de travaux d'abattage au 40 Parc Lann,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société GACKER CREATION dans le cadre de l'évacuation à la suite de travaux d'abattage au 40 Parc Lann le vendredi 11 septembre 2026. Les prescriptions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera réservé uniquement aux véhicules de la société ;
- La circulation des véhicules ne sera pas interrompue, mais dûment sécurisée.
- Le trottoir sera condamné et la circulation des piétons sera redirigée de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société GACKER CREATION.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent préservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société GACKER CREATION,
- publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 septembre 2026

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr